



# FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)  
Annexe II

Version : 2

Date de révision : 09 Octobre 2020

## SECTION 1

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE CHIMIQUE (OU DE LA PREPARATION) ET DE LA SOCIÉTÉ  
OU ENTREPRISE RESPONSABLE DE SA MISE SUR LE MARCHÉ

**Nom et/ou code du (des) produit(s) :** Encres COPIC

**Utilisation de la substance ou de la préparation :** Encre pour le graphisme, le dessin, l'écriture.

**Identification de la société :**

Distributeur :

OZ INTERNATIONAL  
1088 Rue Marcel Paul  
ZA des Grands Godets  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
Tel: 01 45 16 78 18  
j.rozenberg@oz-international.com

Fabricant :

HOLTZ OFFICE SUPPORT GmbH  
Berta-Cramer-Ring 14-16  
65205 Wiesbaden ALLEMAGNE  
+49 (0) 6122 709 130,  
E-mail: l.remme@holtz-gmbh.de,  
t.reimann@holtz-gmbh.de

**N° d'appel d'urgence :** INRS: 01 45 42 59 59

## SECTION 2

IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

**Classe de danger physique :**

- Liquide inflammable (**Catégorie 2**).

**Classe de danger pour la santé :**

- Corrosion cutanée, irritation cutanée (**Catégorie 1**)

**Eléments d'étiquetage :**

- Pictogramme SGH:



SGH02 Produits inflammable



SGH05 Produits corrosifs

- Mention d'avertissement :

**DANGER**

- Mention(s) de danger :

- **H225** : Liquide et vapeurs très inflammables
- **H318** : Provoque des lésions oculaires graves

- Conseils de prudence :

- **Prévention :**
  - **P210** : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - **P280** : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
- **Intervention :**
  - **P305+P351+P338** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - **P310** : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- **Stockage :**
  - **P403+P235** : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- **Élimination :**
  - **P501** : Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

**Marquage spécial :**

Contient : Propane-1-ol

**Autres dangers**

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosifs.

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.

Effet narcotique possible en présence de fortes quantités. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible

**Eléments d'étiquetage d'un volume inférieur ou égal à 125ml**

- Pictogramme SGH:



SGH02 Produits inflammable



SGH05 Produits corrosifs

- Mention d'avertissement :

**DANGER**

- Mention(s) de danger :

- **H318**: Provoque des lésions oculaires graves

- Conseils de prudence :

- **Prévention :**

- **P280** : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

- **Intervention :**

- **P305+P351+P338** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- **P310** : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### SECTION 3

#### COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| Substance                  | N° d'identification                      | %       | Classification des substances conformément au règlement CE N°1272/2008                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------|------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ethyl Alcohol              | N° CAS : 64-17-5<br>N° CE : 200-578-6    | 75 – 85 | <b>Liquide inflammable, Cat. 2</b><br>• H225 - Liquide et vapeurs très Inflammables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Propane-1-ol               | N° CAS : 71-23-8<br>N° CE : 200-746-9    | < 10    | <b>Liquide inflammable, Cat. 2</b><br>• H225 - Liquide et vapeurs très Inflammables<br><b>Lésions oculaires graves, Cat. 1</b><br>• H318 – Provoque des lésions oculaires graves.<br><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Cat. 3</b><br>• H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges                                                                             |
| Isopropanol                | N° CAS : 67-63-0<br>N° CE : 200-661-7    | < 5     | <b>Liquide inflammable, Cat. 2</b><br>• H225 - Liquide et vapeurs très Inflammables<br><b>Irritation oculaire, Cat. 2</b><br>• H319 - Provoque une sévère irritation des yeux<br><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3</b><br>• H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges                                                                            |
| 2,6-Di-tert-butyl-p-cresol | N° CAS : 128-37-0<br>N° CE : 204-88-4    | < 1     | <b>Toxicité aiguë, Cat. 4</b><br>• H302 – Nocif en cas d'ingestion<br><b>Irritation cutanée, Cat. 2</b><br>• H315 - Provoque une irritation cutanée<br><b>Irritation oculaire, Cat. 2</b><br>• H319 - Provoque une sévère irritation des yeux<br><b>Toxicité chronique pour l'environnement aquatique, Cat. 2</b><br>• H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme |
| Cocoalkylamine éthoxylée   | N° CAS : 61791-14-8<br>N° CE : 500-152-2 | < 1     | <b>Toxicité aiguë, Cat. 4</b><br>• H302 – Nocif en cas d'ingestion<br><b>Irritation cutanée, Cat. 2</b><br>• H315 - Provoque une irritation cutanée<br><b>Irritation oculaire, Cat. 2</b><br>• H319 - Provoque une sévère irritation des yeux                                                                                                                                                          |

---

## SECTION 4

### PREMIERS SECOURS

**Généralité :** Premiers secours: veillez # votre autoprotection! Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de consultation d'un médecin, garder # disposition le récipient ou l'étiquette. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

**Contact avec les yeux :** Rincer l'œil aussitôt(t en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

**Contact avec la peau :** Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

**Ingestion :** Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Inhalation :** S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

**Principaux symptômes / effets aigus et différés :** Provoque de graves lésions des yeux. L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons. Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

**Indication des soins médicaux immédiats et traitements spéciaux nécessaires :**  
Traiter symptomatiquement.

---

## SECTION 5

### MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Moyen d'extinction approprié :** Brouillard d'eau, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone..

**Moyen d'extinction inappropriée :** N'utilisez pas un jet d'eau à grand débit, car il pourrait répandre ou propager le feu.

**Dangers spécifiques provenant de la substance ou du mélange :**

- Liquide et vapeur très inflammables.
- Les vapeurs formant avec l'air des mélanges explosifs, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.
- En cas d'incendie, risque de formation de gaz, de fumée et de vapeurs toxiques. Il peut se dégager par ailleurs : oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

**Conseils pour les pompiers**

- Equipement spécial de protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Indications complémentaires : Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminés doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

---

## SECTION 6

### MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### **Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Eviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la substance.
- Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.
- Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
- Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

#### **Précautions environnementales**

- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
- Danger d'explosion !
- En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

#### **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf. chapitre 13).
- Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée. Nettoyer avec des détergents. Eviter les solvants.
- En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.
- Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.
- Indications complémentaires: Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.
- Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### **Référence à d'autres sections**

- Voir la section 8 pour les recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.
- Voir la section 13 pour les considérations d'élimination.

---

## SECTION 7

### MANIPULATION ET STOCKAGE

#### **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

- Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Eviter de respirer les vapeurs. Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.
- Equiper les lieux de travail d'un lavabo et d'une douche de premier secours.

#### **Précautions à prendre contre l'incendie et les explosions :**

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- N'utiliser que des appareils/garnitures antidéflagrants. Travaux de soudage interdits.
- Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

**Conditions de stockage sécurisé, y compris les incompatibilités**

- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.
- Température de stockage conseillée: 5-30°C
- A stocker en position debout. Ne pas vider le récipient avec de la pression.
- Stocker conformément à toutes les réglementations et normes en vigueur.
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Ne pas stocker ensemble avec: agents oxydants, acides forts, solutions fortement alcalines, dérivés d'hydrocarbures halogénés, halogènes, oxydes métalliques, sels métalliques, métaux, peroxydes

**Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) particulières**

- Marqueur

## SECTION 8

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

**Paramètres de contrôle :**

- Limites d'exposition professionnelle :

| N°CAS    | Désignation                        | Type                         | Valeur seuil                                                         |
|----------|------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 64-17-5  | Ethanol                            | France : VLE<br>France : VME | 9500 mg/m <sup>3</sup> ; 5000ppm<br>1900 mg/m <sup>3</sup> ; 1000ppm |
| 71-23-8  | Propane-1-ol                       | France : VME                 | 500 mg/m <sup>3</sup> ; 200ppm                                       |
| 67-63-0  | Isopropanol                        | France : VLE                 | 980 mg/m <sup>3</sup> ; 400ppm                                       |
| 128-37-0 | 3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène | France : VME                 | 10 mg/m <sup>3</sup>                                                 |

**Contrôle de l'exposition :**

- Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches. Protection antidéflagrante indispensable.
- Se reporter également aux informations du chapitre 7, paragraphe stockage

**Contrôle de l'exposition professionnelle**

- Protection respiratoire :
  - Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
  - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration maximale du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
- Protection des mains:
  - Gants de protection conforme à la norme EN 374.
  - Type de gants: Caoutchouc butyle, épaisseur de couche: 0,5 mm; caoutchouc fluor" épaisseur de couche: 0,4mm.
  - Période de latence: 8 h.

- Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166
- Protection corporelle:
  - Porter un vêtement de protection approprié.
  - Recommandation: Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
  - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - Eviter de respirer les vapeurs. Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
  - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
  - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
  - Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
  - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
  - Equiper les lieux de travail d'un lavabo et d'une douche de premier secours.

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

---

## **SECTION 9**

### **PROPRIETE PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

#### **Apparence**

- État physique à 20°C et 101.3kPa : Liquide translucide
- Couleur: plusieurs (comme dans le catalogue).
- Odeur: légère odeur d'alcool.
- Seuil d'odeur : non disponible

#### **Caractéristiques chimiques :**

- pH : non disponible
- Solubilité(s): soluble dans l'eau
- Point de fusion/point de congélation : -117°C (éthanol)
- Point initial d'ébullition: 79°C (éthanol)
- Point éclair : 14,3°C
- Inflammabilité : Liquide et vapeurs très inflammable (éthanol)
- Limites supérieur / inférieur d'explosivité (% v/v) :
  - Limite inférieur : 19 (éthanol)
  - Limite supérieur : 3.3 (éthanol)
- Tension de vapeur à 20°C (kPa) : 5,8 (éthanol)
- Densité de vapeur (Air = 1) : 1,6 (éthanol)
- Densité relative à 20°C (eau = 1) : 0,79 (éthanol)
- N-octanol / eau coefficient de partage : -0,32 (éthanol)
- Auto-inflammabilité : 363°C (éthanol)
- Solubilité dans l'eau : miscible
- Propriétés explosives : les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif



## SECTION 10 STABILITE ET REACTIVITE

**Stabilité chimique:** stable dans des conditions normales de stockage et de manutention.

**Réactivité:** liquide et vapeurs très inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

**Possibilité de réactions dangereuses :** Un échauffement provoque une augmentation de la pression : risque d'éclatement et d'explosion.

**Conditions à éviter:** Chaleur, flamme ouverte et étincelle. Protéger des radiations solaires directes.

**Matières incompatibles:** agents oxydants, acides forts, bases fortes, matériaux combustibles, dérivés d'hydrocarbures halogénés, halogènes, oxydes métalliques, sels métalliques, métaux, peroxydes.

**Produits de décomposition dangereux :** monoxyde et dioxyde de carbone

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

**Toxicité aiguë :**

| Substance                                               | LD50<br>(oral)   | LD50<br>(dermal)              | LC50<br>(inhalation, 4h)      |
|---------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Ethanol<br>N° CAS : 64-17-5                             | 7060 mg/kg (rat) | Aucune information disponible | 124,7 mg/L (rat)              |
| 3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène<br>N° CAS : 128-37-0 | 890 mg/kg (rat)  | Aucune information disponible | Aucune information disponible |
| Propane-1-ol<br>N° CAS : 71-23-8                        | 1870 mg/kg (rat) | Aucune information disponible | > 13548 ppm (rat)             |
| Isopropanol<br>N° CAS : 67-63-0                         | 4396 mg/kg (rat) | 12800 mg/kg (lapin)           | 16000 ppm - 8h (rat)          |

**Corrosion cutanée / irritation cutanée :** Non classé.

**Lésions oculaires graves / irritation oculaire :** **Catégorie 1** ; H318 : Provoque des lésions oculaires graves

**Sensibilisation cutanée :** Non classé.

**Sensibilisation respiratoire :** Non classé.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Non classé

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :** Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :** Non classé

**Symptômes :**

- En cas d'inhalation : toux, dyspnée, maux de tête, nausée, vomissement
- Après contact avec la peau : l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- Après contact avec les yeux : un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou un rougeur.

## SECTION 12

### INFORMATIONS ECOLOGIQUES

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique :**

| Substance                                                   | Poissons (96h)                                                                                                                                                                                        | Invertébrés (48h)                                                                                               | Algues                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ethanol<br>N° CAS : 64-17-5                                 | LC <sub>50</sub> Oncorhynchus mykiss :<br>12,0 – 16,0 mL/L (statique)<br>LC <sub>50</sub> Pimephales promelas :<br>> 100 mg/L (statique)<br>13400 – 15100 mg/L<br>(non statique)                      | LC <sub>50</sub> Daphnia magna : 9268 –<br>14221 mg/L<br>EC <sub>50</sub> Daphnia magna : 2 mg/L<br>(statique)  | Aucune donnée disponible                                                                                                           |
| 3,5-Di-tert-butyl-4-<br>hydroxytoluène<br>N° CAS : 128-37-0 | Aucune donnée disponible                                                                                                                                                                              | Aucune donnée disponible                                                                                        | 72h EC <sub>50</sub> Pseudokirchneriella<br>subcapitata : 6 mg/L,<br>72h EC <sub>50</sub> Desmodesmus<br>subspicatus : > 0,42 mg/L |
| Propane-1-ol<br>N° CAS : 71-23-8                            | LC <sub>50</sub> Pimephales promelas :<br>4480 mg/L (non statique)                                                                                                                                    | EC <sub>50</sub> Daphnia magna, 3642<br>mg/L<br>EC <sub>50</sub> Daphnia magna : 3339 –<br>3977 mg/L (statique) | Aucune donnée disponible                                                                                                           |
| Isopropanol<br>N° CAS : 67-63-0                             | LC <sub>50</sub> Pimephales promelas :<br>9640 mg/L (non statique)<br>LC <sub>50</sub> Pimephales promelas :<br>11130 mg/L (statique)<br>LC <sub>50</sub> Lepomis macrochirus : ><br>1400000 microg/L | EC <sub>50</sub> Daphnia magna : 13299<br>mg/L                                                                  | 96 h EC <sub>50</sub> Desmodesmus<br>subspicatus : > 1000 mg/L<br>72h EC <sub>50</sub> Desmodesmus<br>subspicatus : > 1000 mg/L    |

**Persistance et dégradabilité :** Aucune donnée disponible

**Potentiel de bioaccumulation :** Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol :** Aucune donnée disponible.

## SECTION 13

### CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

**Produit :**

- Code de déchet : 08 01 11\* = Déchets de peintures et de laques contenant des solvant organiques ou autres matières dangereuses (\* soumis à une documentation)

- Recommandation : Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

**Conditionnement :**

- Recommandation : Manipuler les récipients vides avec précaution. Toute ignition peut provoquer une explosion. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## SECTION 14

### INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Etiquetage :**



|                                               | <b>ADR</b><br>(Transport routier international) | <b>ADN</b><br>(Transport par voie fluviale international) | <b>IMDG-CODE</b><br>(Transport maritime international) | <b>ICAO/IATA-DGR</b><br>(Transport aérien international) |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Numéro ONU                                    | UN1263                                          | UN1263                                                    | UN1263                                                 | UN1263                                                   |
| Nom d'expédition de l'ONU                     | Peintures                                       | Peintures                                                 | Paint                                                  | Paint                                                    |
| Classe de danger pour le transport            | Classe 3<br>Code F                              | Classe 3<br>Code F                                        | Classe 3<br>Subrisk                                    | Classe 3                                                 |
| Groupe d'emballage                            | II                                              | II                                                        | II                                                     | II                                                       |
| Danger pour l'environnement<br>Polluant marin |                                                 |                                                           | Non                                                    |                                                          |
| Panneau d'affichage                           | Classe de danger 33<br>Numéro ONU<br>UN1263     |                                                           |                                                        |                                                          |
| Etiquette de danger                           | 3                                               | 3                                                         |                                                        | Liquide inflammable                                      |
| Disposition particulière                      | 163 367 640D 650                                | 163 367 640D 650                                          | 163 367 640S 650                                       | A3 A72 A192                                              |
| Quantités limitées                            | 5 L                                             | 5L                                                        | 5L                                                     | 3L                                                       |
| EQ                                            | E2                                              | E2                                                        | E2                                                     | EQ                                                       |

|                                                              |                  |             |                     |                                             |
|--------------------------------------------------------------|------------------|-------------|---------------------|---------------------------------------------|
| Conditionnement – Instructions                               | PP001 IBC02 R001 |             | PP001               |                                             |
| Conditionnement – Dispositions particulières                 | PP1              |             |                     |                                             |
| Conditionnement - Réglementations                            |                  |             | PP1                 |                                             |
| Réglementations particulières pour le conditionnement groupé | MP19             |             |                     |                                             |
| Réservoirs mobiles – Instructions                            | TP1, TP8, TP28   |             | TP1, TP8, TP28      |                                             |
| Codification réservoirs                                      | LGBF             |             |                     |                                             |
| Code de restriction en tunnel                                | D/E              |             |                     |                                             |
| Equipement nécessaire                                        |                  | PP – EX – A |                     |                                             |
| Aération                                                     |                  | VE01        |                     |                                             |
| Numéro EmS                                                   |                  |             | F-E, S-E            |                                             |
| IBC – Instructions                                           |                  |             | IBC02               |                                             |
| IBC - Réglementations                                        |                  |             | -                   |                                             |
| Arrivage et manutention                                      |                  |             | Catégorie B         |                                             |
| Propriétés et observations                                   |                  |             | Miscible avec l'eau |                                             |
| Groupe de ségrégation                                        |                  |             | Aucun               |                                             |
| Passenger and cargo aircraft Ltd. Qty                        |                  |             |                     | Pack. Instr.Y341<br>Max. Net Qty/Pkg. 1L    |
| Passenger and cargo aircraft                                 |                  |             |                     | Pack. Instr.353<br>Max. Net Qty/Pkg. 5L     |
| Avion cargo uniquement                                       |                  |             |                     | Pack. Instr. 364 – Max.<br>Net Qty/Pkg. 60L |

## SECTION 15

### INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Règlement Européen REACH N°.1907/2006  
Règlement Européen CLP N°1272/2008

---

## SECTION 16

### AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données de sécurité repose sur l'état actuel de nos connaissances et remplace toutes les versions précédentes. Les principales sources d'information utilisées dans la compilation de la fiche de données de sécurité pour le produit sont :

- Fiches de données de sécurité de nos fournisseurs
- Directives de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'élaboration des fiches de données de sécurité, dates de la version 2.1 février 2014.

Abréviations et acronymes :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP : Limite d'exposition professionnelle

CLP : Classification, étiquetage et emballage

DNEL : Dose dérivée sans effet

IATA : Association du transport aérien international

IBC Code : Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

Code IMDG : Code Maritime Internationale des Marchandises Dangereuses

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

vPvB : Très persistantes et très bioaccumulables